

Aux membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Salle Conseil Municipal
Le jeudi 2 avril 2026 à 20H00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026
2. Délégations de compétences du conseil municipal en faveur du Maire
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
4. Commission d'Appel d'Offre
5. Commission Communal des impôts directs
6. Commission de contrôle des listes électorales
7. Commissions municipales
8. CNAS
9. Délégués au SDET
10. Délégués au SIERC
11. Délégués au SIVOM
12. Fixation des indemnités

Comptant sur votre présence.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A Monestiés, le 30 mars 2026

Le Maire
Karine DEDIEU



POUVOIR :

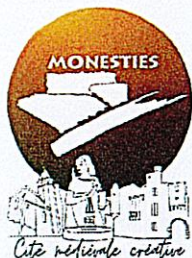
Je soussigné (e).....
Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le 2/04/2026
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tout vote et signer tout document.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Monestiés, le

Signature :



PV - Séance du Conseil Municipal

20 Mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORTESE Jean-Louis, doyen de l'assemblée

Présents (15) : DEDIEU Karine, ROUTHÉ Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, MATHIEU Sophie, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, GIACOMINI Fabien, METCHE Nathalie.

Absents excusés (0) :

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : METCHE Nathalie

Ordre du jour de la séance :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et l'élection de ces derniers
- Lecture de la charte de l' élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe)
- Approbation du compte rendu de la séance du 9 mars 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MARTY Denis, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance : Nathalie METGE

I. SEANCE :

2026D11 : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mme DEDIEU Karine

IER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Mme DEDIEU Karine

Est élu : Mme DEDIEU Karine, maire de la commune de MONESTIES

2026D12 : ELECTION DES ADJOINTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme DEDIEU Karine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Mme le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme le Maire propose, pour la liste représentée au Conseil Municipal les quatre candidats suivants :

- M. ROUTHE Jean-Paul
- Mme CAFFAREL Dominique
- M. CORTESE Jean-Louis
- Mme GISTAU Marie-Anne

Premier tour de scrutin :

La Maire a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal a remis dans l'urne un bulletin.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 20 MARS 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : //

Nombre d'abstentions : //

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

M. ROUTHE Jean-Paul : quatorze voix

Mme CAFFAREL Dominique : quatorze voix

M. CORTESE Jean-Louis : quatorze voix

Mme GISTAU Marie-Anne : quatorze voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue :

M. ROUTHE Jean-Paul : 1^{ère} adjoint

Mme CAFFAREL Dominique : 2^{ème} adjointe

M. CORTESE Jean-Louis : 3^{ème} adjoint

Mme GISTAU Marie-Anne : 4^{ème} adjointe.

II. Approbation du PV de séance du 9 mars 2026.

Un exemplaire du PV de séance a été remis à chaque conseiller. Un temps est laissé afin que tous les conseillers présents puissent en prendre connaissance, poser les questions et émettre des remarques, le cas échéant.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (3^{ème} alinéa de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la réforme de la publicité des actes, le procès-verbal est arrêté, donc validé, sans aucun formalisme particulier.

Dans le même sens, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) précise qu'arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT.

3 élus ont souhaité s'abstenir : M. GIACOMINI, Mme LAFFARRE et Mme METGE.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire a levé la séance à 20 H 49.

Le secrétaire de séance
Nathalie METGE

Le Maire de Monestiés
Karine DEDIEU





Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D13-DE



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D13

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIÈRE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D13 : DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant normalement de sa compétence.

Le maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat.

A chaque fois que le maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, elle devra en rendre compte au Conseil Municipal.

La liste de ces attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal sont :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € H.T. (seuil des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalable), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D13-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage d'un montant inférieur à 1 000 €/mois de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 €
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D13-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 euros.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

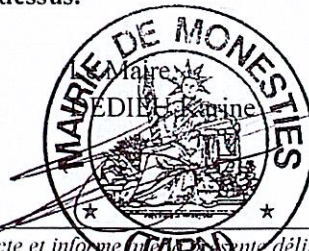
Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion et de rapidité d'exécution, il y a lieu de déléguer à Mme le Maire les attributions prévues aux articles susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (un contre : M. GIACOMINI):

Le conseil municipal :

- DECIDE de donner à Madame le Maire délégation pour les attributions listées ci-dessus pour la durée de son mandat
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D14-DE



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D14

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D14 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit impérativement se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est approuvé par délibération dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu (soit avant le 20 septembre 2026).

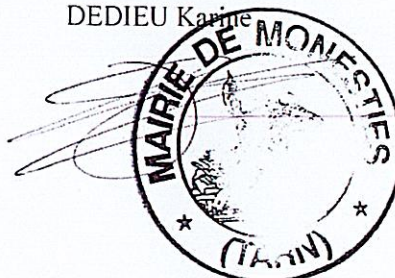
Après avoir délibéré, et décidé de modifier le délai de transmission de la convocation de 3 à 5 jours, le conseil municipal, à la majorité (un contre : M. GIACOMINI, une abstention : Mme LAFFARRE):

- Valide le règlement intérieur tel qu'annexé
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 081-218101707-20260402-2026D15-DE

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D15

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D15 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal devra élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent .



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D15-DE

S2LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

La liste majoritaire présente :

Membres titulaires :	Membres suppléants
Mme LAZARE Mme GISTAU Mme CAFFAREL	M. BOUYSSIERE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement: membres titulaires membres suppléants :

- Nombre de votants = 13

- Suffrages exprimés = 13

Ainsi répartis:

La liste majoritaire obtient 12 voix.

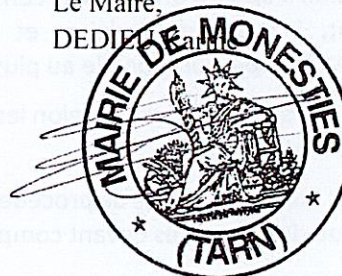
Sont ainsi déclarés élus avec Mme le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres à caractère permanent:

Membres titulaires :	Membres suppléants
Mme LAZARE Mme GISTAU Mme CAFFAREL	M. BOUYSSIERE

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

DEDIEU



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D16

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D16 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID :

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir Mme le Maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s et de 6 membres, devant chacun avoir un(e) suppléant(e).

Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal.

En pratique, le maire propose une liste et le Conseil Municipal délibère pour l'approuver.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A noter que si dans un délai d'un mois, le Conseil Municipal n'a toujours pas voté une telle délibération, il se verra adresser une mise en demeure de le faire. D'où l'importance d'aller vite s'agissant de cette commission.

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adresse aux Services Fiscaux la liste suivante des candidats Commissaires des Impôts.

	Titulaires	Suppléants
1	BARTHELEMY Sophie	ROBERT Chantal
2	RAFFANEL Martine	COSTA Antoine
3	MIRABEL Maryline	COSTA Elodie
4	LEROY Isabelle	RAFFANEL Franck
5	ALMON Fabrice	GEROMIN Myriam
6	GEROMIN Pascal	METCHE Nathalie

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
DEDIEU Karine





Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D17-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D17

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D17 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

La création de cette commission est obligatoire et est composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- Valide la composition de la commission des listes électorales comme suit :
 - BOUYSSIERE Christophe
 - BOUDRET Amélie
 - ROBERT André
 - LAFFARRE Clémence
 - METGE Nathalie
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D18-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D18

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHÉ Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D18 : CREATION ET COMPOSITION DES INSTANCES COMMUNALES FACULTATIVES :

En dehors des commissions obligatoires, le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions municipales sur toute question qui relève de sa compétence (ex : finances, urbanisme, école...).

Après en avoir fixé le nombre, le Conseil Municipal doit désigner en son sein les personnes qui y siégeront. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque liste ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal doit obtenir un nombre de sièges dans les commissions en proportion de son poids au sein dudit Conseil Municipal.

Mme le maire présente donc les listes de commissions qu'elle souhaite créer, en fixe le nombre de membres, avant de les désigner comme suit :

1 - FINANCES – TRAVAUX :

Rapporteur : ROUTHÉ Jean-Paul + 5 membres : BOUYSSIERE Christophe, GISCLARD Grégory, ROBERT André, CAFFAREL Dominique

2 – CULTURE – TOURISME - LOISIRS – VIE ASSOCIATIVE :

Rapporteur : GLUCHOWSKI Arnaud + 5 membres : CORTESE Jean-Louis, BOUDRET Amélie, MATHIEU Sophie, LAFFARRE Clémence

3 – CADRE DE VIE- PLU :

Rapporteur : GISTAU Marie-Anne+ 4 membres : DEDIEU Karine, BOUYSSIERE Christophe, ROBERT André, METCHE Nathalie

4 – AFFAIRES SOCIALES - SCOLAIRES :

Rapporteur : MATHIEU Sophie+ 5 membres : DEDIEU Karine, GISTAU Marie-Anne, CORTESE Jean-Louis, LAZARE Véronique, GIACOMINI Fabien

5 – ECONOMIE LOCALE :

Rapporteur : CAFFAREL Dominique + 5 membres : DEDIEU Karine, BOUDRET Amélie, LAZARE Véronique, BOUYSSIERE Christophe, GISCLARD Grégory

6 – COMMUNICATION:

Rapporteur : BOUDRET Amélie+ 4 membres : DEDIEU Karine, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, MATHIEU Sophie

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D19-DE

S²LOW

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

DELIBERATION N° 2026D19

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D19: DÉLÉGUÉS AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE):

La Commune de Monesties est adhérente au CNAS qui est une association loi 1901 ; Ainsi, le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien (chèques vacances, réduction sur des tickets cinéma ou culturels, etc).

La Commune verse une cotisation annuelle de 222 €/an/agent actif et 144 €/an/agent retraité.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de l'association, il convient de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité:

- Désigne BARBOUX Fanny, déléguée agent, et Mme LAZARE Véronique, déléguée élue
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D20-DE

S²LO

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

DELIBERATION N° 2026D20

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D20: DÉLÉGUÉS AU SDET (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn):

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que *«les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux»*.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Monesties au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir procédé à l'élection, les délégués qui représenteront la Commune auprès du SDET de Monesties sont :

- Titulaires :
ROUTHE Jean-Paul
BOUYSSIERE Christophe
- Suppléants :
CORTESE Jean-Louis
ROBERT André

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D21-DE



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

DELIBERATION N° 2026D21

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D21 : DÉLÉGUÉS AU SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin (SIERC), en vigueur depuis le 25 juillet 2022,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 3 des statuts du SIERC prévoient que *«Le S.I.E.R.C. est administré conformément à la loi par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de deux délégués par commune, conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.*

Après en avoir procédé à l'élection, les délégués qui représenteront la Commune auprès du SIERC de Monesties sont :

- Titulaires :
ROUTHE Jean-Paul
BOUYSSIERE Christophe
- Suppléants :
CORTESE Jean-Louis
ROBERT André

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
DEDIEU Karine



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-D202622-DE

SLOW

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D22

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D22 : DÉLÉGUÉS AU SIVOM

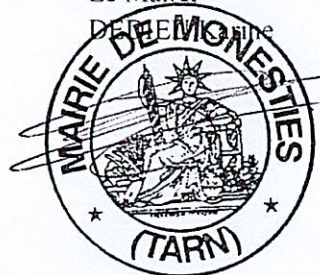
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du SIVOM
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Après en avoir procédé à l'élection, les délégués qui représenteront la Commune auprès du SIVOM de Monesties sont :

- Titulaires :
DEDIEU Karine
ROUTE Jean-Paul
- Suppléants :
CAFFAREL Dominique
GISTAU Marie-Anne

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D23-DE

SLO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D23

SEANCE du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D23 : FIXATION DES INDEMNITES

Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110,52 euros).

Détermination de l'enveloppe maximale à ne pas dépasser :

Strate de population pour calcul enveloppe globale indemnitaire (art R.2151-2 CGCT : population totale authentifiée par INSEE au 01/01/2026) Monesties : 1 397	Nombre maximum d'adjoints théorique possible (30 % max effectif légal)	Taux maximal indemnité maire (en % de l'Indice brut 1027)	Taux maximal indemnité adjoints (en % de l'Indice brut 1027)	Enveloppe théorique maximale à ne pas dépasser (Maire + nombre adjoints maxi théorique) en % de l'indice brut 1027	montant de l'enveloppe théorique mensuelle en € à ne pas dépasser (base point d'indice brut 1027*4,92278)	montant de l'enveloppe théorique annuelle en € à ne pas dépasser (base point d'indice brut 1027*4,92278)
De 1000 à 1 499 habitants	4	55.7	21.38	141.22	7 139.65	85 675.83

➤ La fixation de l'indemnité du maire

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas a priori de délibération du Conseil Municipal. Dès lors, si le Conseil Municipal ne délibère pas pour fixer l'indemnité du maire, alors elle sera égale aux montants ci-après :

Strate de Commune de 1 000 à 3 500 habitants : taux 55.7 indemnité brute mensuelle max : 2 289.56 €

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260402-2026D23-DE



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

➤ Fixation de l'indemnité des adjoints :

L'indemnité des adjoints est fixée par délibération du Conseil Municipal et ne peut dépasser un taux plafond. Le taux, ainsi que le montant de l'indemnité maximale pour notre Commune est :

Strate de Commune de 1 000 à 3 500 habitants : taux 21.38 indemnité brute mensuelle max : 878.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité:

Décide de fixer les indemnités versées au Maire et aux adjoints comme suit :

- l'indemnité versée au Maire est fixée à 49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 1^{er} adjoint est fixée à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 2^{ème} adjoint est fixée à 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 3^{ème} adjoint est fixée à 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 4^{ème} adjoint est fixée à 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

